

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

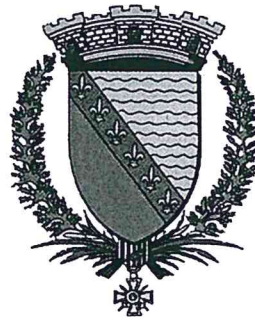
Publié le

ID : 062-266200336-20240416-20240403-DE

16/04/2024

# Note de synthèse

## Compte Administratif 2023



Conseil d'Administration  
CCAS D'ANNAY SOUS LENS

## I. Cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

## II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante du CCAS.

### a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent, aux produits des services notamment, les concessions des cimetières, les revenus locatifs des parts de marais et aux dons éventuels, aux sommes encaissées au titre de la subvention communale versée et aux dotations versées par le département.

Les recettes de fonctionnement 2023 se sont établies à 298 065 € dont 209 658 € d'excédent reporté de l'exercice 2022.

### b) Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité et principalement les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courante à savoir les aides diverses aux habitants.

Les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à 95 263 €, elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général : 7 962 € ;
- Charges de personnel et frais assimilés : 72 178 € ;
- Autres charges de gestion courante : 7 668 € ;
- Les opérations d'ordre de transfert entre les sections : 7 455 €.

### III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement comprenant les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours.

#### a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se sont établies à 93 417 € dont 80 675 € d'excédent de l'année 2022 reporté.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Dotations, fonds divers et réserves : 387 € (FCTVA)
- Autres immobilisations financières : 900 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 455 € (Matériel de bureau et informatique, installations générales, agencements, ...)

#### b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2023 ont permis la reprise de 20 concessions, de l'exhumation de 8 corps en terrain commun, l'achat d'un panneau et le changement du puits au jardin du souvenir, l'installation de 14 cavurnes mais aussi l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement des services>.

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 93 417 €.€.  
Le Centre Communal d'Action Social n'a pas d'emprunt.

Le compte administratif 2023 dégage un excédent de fonctionnement de 202 802 € et un excédent d'investissement de 50 775 €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 4 000 €.

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un compte à termes qui devra être renouvelé en cours d'année

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-266200336-20240416-20240403-DE